

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 29 juin s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Excusée	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Excusée
BOIXIERE Benjamin	Excusé	HENRY Patrick	Présent	MONHAROUL Claude	Excusée
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE-RASTELLI Stephanie	Excusée	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Chrystelle BADOUD, Benjamin BOIXIERE, Christophe COUPE, Stéphane GOSNIER, Amandine LE MOULT, Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Carine MARSOLLIER, Chantal MAZURAS et Claude MONHAROUL

Procurations :

- Stéphanie MALOEUVRE donne procuration à Julien FREMONT
- Christophe COUPE donne procuration à Yann LE GALL
- Chrystelle BADOUD donne procuration à Christelle CAILLAULT
- Claude MONHAROUL donne procuration à Sébastien BOUDET

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

# 1. Plan d'adressage de la commune

Rapporteur : Yann Le Gall et Alain Maloeuvre

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les communes de plus de 2000 habitants -et depuis février 2022, toutes les communes – ont l'obligation de mettre en place le numérotage des habitations (article L.2213-28 du CGCT) « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La création d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) permet une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours et de la Poste mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, il constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage a été effectuée en interne.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

L'adressage est un domaine assez codifié et nous avons dû respecter certaines règles. La commission a choisi de retenir le système classique de numérotation paire/impair en attribuant un nom de voie.

Les lieux-dits ne peuvent pas être considérés comme des noms de voies, ils ont été conservés en tant que « Toponymes » et ont été associés à un nom de voie. Afin de faciliter la compréhension des adresses pour les services de secours, de la Poste et autres prestataires, la commission a donc fait le choix de partir du nom de la voie principale qui dessert l'habitation.

Ainsi un lieu-dit qui est desservi par la RD 53 aura par exemple l'adresse postale : 1 Route de Thourie – La Galandière.

L'identité du lieu-dit est ainsi conservée et le repérage au sein de notre commune est facilité par le nom de la voie.

## Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour, 1 abstentions, 0 voix contre
--

- Valide le principe général de dénomination du plan d'adressage de la commune
- Valide les dénominations de voies telles que présentées en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

## 2. Publicité des actes de la collectivité

**Rapporteur :** Patrick HENRY

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par la publication par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour une publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

### Délibération :

**VU** l'ordonnance n°2021-1130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** l'article L2131-1 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 19 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide de la publicité des actes de la collectivité par voie électronique,
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

### 3. Ressources Humaines – Création de poste

**Rapporteur :** Patrick HENRY

Un des agents de la commune a été déclaré inapte définitivement et totalement à ses fonctions d'adjoint technique territorial. Conformément aux règles statutaires, cet agent a démarré une période de préparation au reclassement d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Durant son absence, la commune a recruté un agent remplaçant sur la durée de l'absence du titulaire. Pour pérenniser cet agent dans les fonctions, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24h30.

A l'issue de la période de préparation au reclassement, le poste d'origine sera proposé à la suppression.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 19 voix pour,</li><li>➤ 0 abstentions,</li><li>➤ 0 voix contre</li></ul> |
|--|

- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- De mettre à jour le tableau des effectifs communaux,
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

## 4. FINANCES LOCALES – Validation d'un emprunt

Rapporteur : Patrick HENRY

Pour permettre à la commune de réaliser les opérations d'investissement en cours et dans l'attente du versement du Fonds de compensation de la TVA sur les travaux de l'année 2021 – versement en N+2 soit 2023- la commune a sollicité un prêt relai d'un montant de 250 000 euros.

Le Crédit Mutuel de Bretagne a adressé à la commune une proposition de prêt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)

Durée : 24 mois à compter de la date de versement des fonds

Type de taux : révisable

Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois I PREFIX +1,04% => 0.822+1.04

Profil d'amortissement : Progressif

Périodicité trimestrielle

Type de franchise : Normale

Durée de la franchise : 21 mois

Frais de dossier : 375,00 euros

Remboursement anticipé sans frais, ni pénalités

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la proposition financière du Crédit Mutuel de Bretagne en date du 28 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Valide la proposition financière du Crédit Mutuel de Bretagne en date du 28 juin 2022 pour un montant de 250 000€, aux conditions ci-dessus énumérées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à la trésorerie de Vitré.

## BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFCATIVE

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre

➤ Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	615231 Entretien et réparation voirie	-1 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 750,00 €
Fonctionnement	Dépenses	678 Autres charges exceptionnelles	+ 250,00 €

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

## TEMPS D'ÉCHANGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022.  
Le Maire,

